

# Enfin un code du bien-être animal pragmatique

Fin de semaine dernière, le Gouvernement wallon a adopté le Code du Bien-être animal, proposé par le ministre Carlo Di Antonio (cdH). Le texte sera prochainement soumis au Conseil d'Etat, poursuivant ainsi son parcours législatif en vue de son adoption définitive. Le ministre applaudit « une première en Europe ». Les milieux académiques ont de leur côté émis un satisfecit sous réserve des arrêtés d'exécution sur cette 4<sup>e</sup> mouture. La mouture originelle de 2017 aurait signé selon eux et à moyen terme l'arrêt de l'expérimentation sur animaux de laboratoire en Wallonie.

**L**e ministre cdH Di Antonio a entrepris une large refonte de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux. « 30 années après son adoption, il devenait urgent de moderniser ce texte afin de répondre aux préoccupations et enjeux actuels en matière de Bien-être animal », précise le ministre. « De nombreuses consultations citoyennes mais également des secteurs en lien avec le Bien-être animal ont été organisées tout au long du travail afin de faire naître un Code équilibré. »

Pour les médecins, il faut savoir que le Code wallon du Bien-être animal comprend un large chapitre consacré à l'expérimentation animale, cette fois, en vérité « largement concerté avec le secteur de la recherche et les Universités » (lire ci-dessous).

Si on résume les 15 pages du chapitre qui traite de l'expérimentation recourant aux animaux, les règles sont les suivantes :

-Les expériences relatives à la corrosivité cutanée, à la phototoxicité, aux produits cosmétiques, aux biocides, aux détergents ou visant à développer des produits du tabac sont interdites.

-Seules seront autorisées les expériences menées dans le cadre d'un projet autorisé par une Commission d'éthique locale et qui ont notamment pour objet la recherche fondamentale.

-Une expérience ne peut être effectuée si une méthode ou stratégie d'expérimentation n'impliquant pas l'utilisation d'animaux vivants est reconnue dans la législation de l'Union européenne pour obtenir le résultat recherché.

Un Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience est créé par le présent Code. « Il assure un rôle d'informations et de conseils en matière d'expérimentation animale. Il formule également des avis relatifs à l'expérimentation

animale, veille au partage des meilleures pratiques, formule des avis relatifs au développement et à la mise en œuvre de méthodes visant à réduire ou remplacer les expériences sur les animaux, stimule et coordonne la recherche sur les méthodes alternatives. »



©Belga Image

## « Une législation initialement inacceptable »

Pierre Drion, médecin vétérinaire à l'ULiège, professeur ordinaire en Faculté de médecine, rappelle l'imbroglio qui a précédé cette énième mouture. « La législation sur l'Expérimentation qui recourt aux animaux de laboratoire, est particulièrement rigoureuse. Il s'agit d'une transposition en droit belge de deux Directives européennes, une de 1986 et une de 2010 qui complète la précédente. Elle encadre la recherche sans la cadenasser... »

La matière a été régionalisée en juillet 2014. « A circulé alors en juin 2017, en interministériel, un avant-projet de code rédigé sans aucune concertation, ni avec le milieu académique ni avec les industriels. Averti par un vent favorable, nous avons pu, avec mes collègues de l'ULiège, en prendre connaissance. Le Chapitre 8 (qui

concerne l'expérimentation) était réellement inacceptable en termes de conséquences à moyen terme sur la santé humaine. A l'aide d'un logiciel anti-plagiat, on a pu constater dans l'exposé des motifs des emprunts nombreux à des essais anti-spécistes. Le texte tirait à boulets

rouges sur la recherche et l'industrie en violant notamment le secret des affaires. Nous avons réagi par un document critique de 25 pages. En parallèle, l'Académie royale de médecine a publié un communiqué extrêmement critique soulignant le danger que l'avant-projet ferait subir au secteur et au progrès de la médecine. »

Des cartes blanches\* témoignent de l'unanimité scientifique en ce sens.

En mars 2018, le black-out régnant toujours, Pierre Drion prend connaissance, à la marge, de la deuxième mouture, toujours largement insupportable. Rebelote : les intéressés envoient partout (au FNRS, dans les universités) un communiqué critique. Une troisième version est publiée et cette fois-ci envoyée aux universités pour remarques.

Cette troisième version amendée

constitue la quatrième version adoptée par le gouvernement wallon la semaine dernière.

« Nous n'avons pas pu vérifier le texte tel que soumis au gouvernement. Mais s'il est fidèle au texte amendé et relu par l'Académie royale de médecine, elle nous convient à 80 %. Les autorisations ne dépendent plus de la seule administration qui manquait de la compétence et de moyens humains pour le faire. Nous avons obtenu un inspecteur dans les comités d'éthique. La confidentialité des affaires est préservée. »

## Fuite dans des pays moins éthiques

Ce texte plus pragmatique évite le risque que les industriels de l'expérimentation ne fuient dans des pays moins sûrs en matière éthique.

Pierre Drion émet tout de même une réserve, ce sont les coûts pour les protocoles d'éthique qui doivent être payés par le chercheur. Aux Pays-Bas, cela peut se monter à 1.500 euros par projet. « Nous sommes contre depuis le début. Si cela devait se faire, cela doit rester raisonnable. Et il reviendra à l'administration de la recherche d'apprécier (ou non) ce qui constitue en fait un transfert d'argent de chez elle à l'administration du bien être animal... »

Résultat des courses : sans la vigilance des chercheurs, ce type de recherche en Wallonie serait réellement menacée. « Or nous travaillons pour le bien commun et pour la santé du patient. Les traitements de lymphomes par exemple ont été testés sur nos souris d'abord. Cette recherche est un projet humaniste réel et ne pas négliger... »

Nicolas de Pape

- >> <http://www.levif.be/actualite/sciences/la-souris-le-patient-et-le-faux-expert-decryptage-d-une-mystification/article-opinion-832951.html>
- >> <http://www.lalibre.be/debats/opinions/l-experimentation-animale-reste-indispensable-opinion-5a145787cd70fa5a065712cd>
- >> <http://www.lalibre.be/debats/opinions/l-experimentation-animale-ne-se-fait-pas-en-dehors-de-tout-controle-opinion-5acdbf8ecd702f0c1ad422ad>
- >> <http://plus.lesoir.be/125453/article/2017-11-21/l-experimentation-animale-une-pratique-medicalement-et-ethiquement-tres-encadree>